



Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits

LA BRESSE LABELLEMONTAGNE, la « SOCIETE »
SAS au capital social de 428 500 euros
RCS Epinal 2001 B 231
Siège social : 31, rue Paul Claudel 88250 La Bresse
N° TEL : 03 29 25 68 58 N° FAX : 03 29 25 66 93
Adresse mail : station.labresse@labellemontagne.com

Les présentes conditions générales de vente de titres sont valables pour la saison hivernale 2011-2012.

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des FORFAITS de remontées mécaniques «FORFAITS » donnant l'accès aux domaines skiables de La Bresse-Hohneck.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

La langue des documents contractuels est le Français.

ACHAT

L'acquisition d'un FORFAIT implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le « TITULAIRE » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au TITULAIRE de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (tarifs publics disponibles aux points de vente de la SOCIETE, dans la brochure de la station disponible aux points de vente et sur le site internet : www.labellemontagne.com) et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du TITULAIRE. **Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.**

SUPPORT

Les TITRES sont délivrés sur des supports « FREEPASS » (cartes à puce rechargeables, FREEPASS ou keycard) numérotés et accompagnés d'un TICKET reprenant les données essentielles de la transaction. Ce support d'un montant de 2 € est remboursable auprès des Caisses RM, aux automates des caisses ainsi qu'au restaurant, si **restitué en bon état**. L'ensemble TITRE + SUPPORT constitue le FORFAIT.

ATTENTION : Il est demandé au TITULAIRE d'un TITRE de conserver ce TICKET afin de pouvoir le porter à la connaissance la SOCIETE en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE.

FORFAITS

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un FORFAIT. Le FORFAIT délivré est strictement personnel. Tout FORFAIT donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des FORFAITS (Secteur Vologne, Grand Domaine) sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de la SOCIETE, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Les FORFAITS dont la durée est supérieure à la ½ journée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Le FORFAIT doit être conservé par son TITULAIRE durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de la SOCIETE.

Le FORFAIT est réputé utilisé lors du premier passage aux bornes des Remontées Mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours, n'est ni repris ni échangé, comme tous les produits annexes. Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le TICKET joint et/ou conservées par le logiciel de gestion font foi.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans la grille tarifaire.

Pour les forfaits de plus de 2 jours, l'apposition de la photo du titulaire est obligatoire.

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de la SOCIETE. Des guides tarifaires y sont également disponibles. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du TITRE à délivrer.

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol et dès lors que le TITULAIRE est en mesure de présenter le TICKET qui lui a été délivré au moment de son achat, le FORFAIT pourra être remplacé. Il en coûtera la somme de 7 € (5 € de frais de blocage et 2 € de remplacement de support).

Tout FORFAIT ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès de la SOCIETE sera désactivé immédiatement par celle-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat.

Le temps restant à consommer sur le titre d'origine fera l'objet de l'émission d'un titre spécifique de remplacement.

REMBOURSEMENT - ASSURANCE

Tout TITRE délivré qui aurait été utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit TITRE.

Il est porté à la connaissance des TITULAIRES de TITRES que les forfaits Remontées Mécaniques que propose la SOCIETE peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur pistes. Elle est nominative et personnelle (informations inscrites sur le TICKET et sur le support) et ne peut être cédée. Le tarif de l'assurance est affiché dans la grille tarifaire.

CONTROLE - ABSENCE, FRAUDE OU NON-CONFORMITE DE TITRE - RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Le TITRE doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande des agents assermentés de la SOCIETE. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites et ci-dessous.

Des agents assermentés de la SOCIETE procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la SOCIETE (articles L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme).

- De poursuites judiciaires.

- Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de la SOCIETE procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé ne correspondant pas à son titulaire à des fins de preuve d'une contravention ou d'un délit à fournir à l'appui d'une plainte auprès de la gendarmerie et / ou de restitution à son propriétaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SOCIETE, soit en espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par la SOCIETE (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques-vacances ANCV.

ACHAT OU RECHARGEMENT PAR INTERNET - TELEPHONE

L'achat de forfaits à distance ou de rechargement s'effectue :

- en se connectant à l'adresse Internet
« www.labellemontagne.com »
- via le centre d'appel téléphonique au 0 892 88 00 57 (0,34€/mn)

Le TITULAIRE est chargé sur le FREEPASS. En le conservant, le TITULAIRE accède au rechargement direct pour un prochain achat.

Les conditions de ventes particulières concernant l'achat de FORFAIT EN LIGNE sont disponibles sur le site de vente à l'adresse www.labellemontagne.com.

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait séjour pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt complet et consécutif des installations supérieur à une demi-journée.

Ce dédommagement, calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par le TITULAIRE multipliées par le tarif de base.

Le TITULAIRE pourra bénéficier sur justificatifs :

- soit d'une prolongation immédiate,
- soit d'un avoir en journée(s),
- soit d'un dédommagement en numéraire différé basé sur 50% du prix moyen de la journée de ski du Titre acheté (exemple sur un 6 jours, Tarif 6J/6) par jour de préjudice subi, sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement devant intervenir dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces.

Le TITULAIRE ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de la société peuvent donner lieu à dédommagement direct par celle-ci.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout TITULAIRE d'un FORFAIT est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la SOCIETE, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les FORFAITS pourront être retirés par des contrôleurs assermentés à des fins de preuve et/ou en vue de d'être restitués à leurs titulaires effectifs. Selon la gravité de la faute commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

PREJUDICE MATERIEL OU PHYSIQUE

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la SOCIETE pour la délivrance d'un FORFAIT est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du FORFAIT ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Concernant les TITRES personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulés ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné. Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOCIETE.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le TITULAIRE dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la SOCIETE (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique), en écrivant par mail à

station.labresse@labellemontagne.com ou à l'adresse postale suivante :

LA BRESSE LABELLEMONTAGNE
92, route de Vologne
88250 LA BRESSE

Responsable des traitements : La Bresse Labellemontagne

Finalités des traitements : gestion des fichiers de clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès. **CNIL N° 1471523**

En application de l'article 90 du décret n° 2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du premier paragraphe sur un support écrit, après une simple demande auprès du service susvisé.

Le Directeur de site
Nicolas Claudel

